

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
**HERAULT**  
ARRONDISSEMENT  
**LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 Décembre 2024**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2024/12/20**

Date de la convocation	02/12/2024
	Exprimés : 23
Présents : 19	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed, DJUROVIC Aleksandra.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique  
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme AMMARI Hanane

**Objet** : Budget 2024 Commune – Décision modificative N° 3

Le présent projet de décision modificative n° 3 pour l'année 2024 a pour objectif d'actualiser le budget primitif initialement prévu, tout en préservant la règle de l'équilibre budgétaire,

**Vu** l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20241209-2024-12-20-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/04/03 du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'année 2024,

Afin d'ajuster au mieux les dépenses et recettes d'investissement sur l'exercice 2024,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice 2024, intégrant les informations précisées ci-dessus, conformément au détail ci-dessous :

**Section investissement :**

**Opérations d'ordre :**

**Dépenses d'ordre au 041 :**

2031 – frais d'études 5 650,00€

**Recettes d'ordre au 041 :**

237 – avances versées sur commandes immob. 5 650,00€

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide :**

- D'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice 2024, selon les montants et modalités indiquées ci-dessus,

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire,  
Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*